

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Programme européen LEADER 2014-2020 - Désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du groupe d'action locale (G.A.L. Nord-Vienne)

La communauté d'agglomération s'est associée en 2014 avec le Pays du Haut-Poitou et Clain pour bâtir un programme de développement LEADER, soit un ensemble territorial de 50 communes et de 104 000 habitants, éligible au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) à hauteur d'un montant de 1 923 739 €. Malgré l'extension de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, les communes concernées sont les 12 initiales, auxquelles s'ajoutent les 9 de l'ancienne communauté de communes du Lencloitrais, soit 21 au total.

La stratégie locale de développement retenue, essentiellement rurale, s'articule sur trois axes :

- 1) Soutenir les acteurs économiques pour la création de valeur ajoutée et d'emplois,*
- 2) Accompagner les entreprises dans l'élaboration de nouveaux produits et la recherche de nouveaux débouchés,*
- 3) Valoriser, préserver et accroître la notoriété des ressources naturelles et patrimoniales du territoire :*

Le comité de programmation du G.A.L., groupe d'action locale, est l'organe décisionnel du programme Leader : sans entité juridique, il est formé de partenaires locaux publics et privés, représentatifs des milieux socio-économiques du territoire. Les autorités publiques, ou groupements d'intérêt public, ne doivent pas y représenter plus de 49 % des droits de vote. Les personnes représentant le secteur privé, soit 51% au moins, sont des commerçants, agriculteurs, artisans, représentants d'entreprises, le cas échéant désignés par des chambres consulaires, des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, ou des membres d'associations.

Le G.A.L. décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Les décisions répondent à la règle du double quorum.

Afin de tenir compte des évolutions survenues depuis la constitution du G.A.L. lors de l'adoption de la convention du programme et de ses annexes en décembre 2015, il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la communauté d'agglomération au G.A.L. :

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 mars 2017

n°5

page 2/2

Membres titulaires:

- Monsieur Dominique CHAINE (Maire de Thuré),
- Monsieur Henri COLIN (Maire de Lencloître),
- Monsieur Jacky GAUTHIER (Maire de Colombiers),
- Monsieur Dominique MARTIN (Maire délégué de Senillé-Saint-Sauveur),
- Monsieur Jacky ROY (Maire d' Archigny),
- Monsieur Hubert PREHER (Conseiller délégué à Châtelleraut).

Membre suppléant :

- Madame Martine GODET (Marie de Savigny-Sous-Faye)

Il est rappelé que Monsieur Lucien JUGÉ, Maire de Scorbé-Clairvaux est membre du G.A.L. en sa qualité de Président de l'association du Pays du Haut-Poitou et Clain.

* * * * *

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du bureau du 7 décembre 2015 portant approbation de la convention de mise en oeuvre du programme LEADER 2014 – 2020,.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les membres élus du collège public représentant les communes éligibles au programme Leader de Nord-Vienne,

Le bureau communautaire, ayant délibéré:

- décide d'approuver la désignation des membres titulaires et suppléant(s) suivants:

Membres titulaires:

- Monsieur Dominique CHAINE (Maire de Thuré),
- Monsieur Henri COLIN (Maire de Lencloître),
- Monsieur Jacky GAUTHIER (Maire de Colombiers),
- Monsieur Dominique MARTIN (Maire délégué de Senillé-Saint-Sauveur),
- Monsieur Jacky ROY (Maire d' Archigny),
- Monsieur Hubert PREHER (Conseiller délégué à Châtelleraut).

Membre suppléant :

- Madame Martine GODET (Marie de Savigny-Sous-Faye)
- autorise le président ou son représentant à signer tout pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER